

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEL représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHER - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHELFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-14324/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières - Engagement et définition des modalités de concertation
60959

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. Par courrier du 11 avril 2023, la commune d'Eyguières a saisi la Métropole pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Ce projet se décline de la façon suivante :

- La réhabilitation et l'exploitation de l'aérodrome : l'ensemble prévoit la création de nouveaux hangars, de locaux d'activité, d'un bâtiment tertiaire et d'ombrières photovoltaïques.
- La modernisation du circuit dédié aux sports mécaniques : la volonté est de développer une activité « propre » ainsi que des activités de loisirs et de formation. Des ombrières photovoltaïques seront intégrées.
- L'implantation de centrales photovoltaïques au sol visant une production d'énergies renouvelables importante.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet d'ensemble nécessite l'adaptation des pièces constitutives du PLU en vigueur :

Rapport de Présentation :

Le rapport de présentation sera complété avec la notice présentant le projet d'aménagement du site, justifiant son intérêt général, étudiant son impact sur l'environnement et exposant les modifications à apporter au PLU en conséquence.

Règlement écrit et graphique :

Il conviendra de faire évoluer ou clarifier les dispositions réglementaires afin de permettre la réalisation de l'ensemble des ouvrages et installations projetés. Il s'agira notamment de confirmer les espaces aménageables (extensions de pistes de circuits, constructions de hangars, autorisation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings notamment) et les espaces pouvant accueillir les installations photovoltaïques tout en renforçant la protection des espaces présentant les sensibilités écologiques les plus fortes.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du document d'urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général. Ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié à son impact économique, social et environnemental ainsi qu'une cohérence d'ensemble avec les documents de planification territoriale en vigueur.

Aussi, la réalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec ledit projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

I. Le contexte et la description du projet :

L'aérodrome Salon-Eyguières, créé en 1935, est propriété de la commune d'Eyguières depuis 1996. Situé sur les communes d'Eyguières et de Salon-de-Provence, il s'étend sur une superficie de 206 Ha environ.

La commune d'Eyguières a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome et de la zone dédiée aux sports mécaniques situés sur son territoire. A ce titre, une mise en concurrence a permis de rechercher un ou plusieurs actionnaires pour la formation d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) initiée par la commune. Cette SEMOP est aujourd'hui titulaire de la concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques.

Le projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome a pour objectif de mettre fin à une utilisation désordonnée de la zone, par la mise aux normes et la création d'installations modernes susceptibles d'accueillir les activités de loisirs et sports mécaniques dans des conditions optimales et dans le respect du cadre environnemental privilégié du projet.

L'adjonction de capacités de production d'énergie verte (photovoltaïque) doit permettre de donner les moyens à l'exploitant d'accompagner la mutation des activités mécaniques vers une mobilité propre et réductrice de nuisances, sonores en particulier, ainsi que de réduire l'impact financier des investissements sur les utilisateurs de manière vertueuse.

L'objectif global du projet est de maîtriser l'ensemble des activités et de mutualiser les moyens ainsi que les objectifs dudit projet.

Il s'agit de proposer un lieu de pratique des loisirs et sports "mécaniques" unique appelé "Pole Pilotes" où le grand public pourra trouver des conditions d'accueil optimales pour la pratique de ces activités. Le cadre et les installations réalisés devront permettre une évolution très rapide vers des activités utilisant des sources d'énergie vertes, électricité dans un premier temps, hydrogène ou autres par la suite.

A ces fins, les installations seront largement ouvertes aux starts-up et autres entreprises innovantes pour développer et tester leurs projets autour de la mobilité douce. Dès l'ouverture, les installations comporteront les moyens d'accueillir et recharger avions et EVTOL électriques sur l'aérodrome, voitures et motos électriques côté Sports Mécaniques. La flotte de karts sera elle-même totalement électrique dès la mise en exploitation.

II. L'intérêt général du projet :

Le projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome Salon-Eyguières revêt un caractère d'intérêt général à plusieurs niveaux :

- Le projet permettra de mener une opération de renouvellement urbain sur des emprises déjà artificialisées et des installations vieillissantes ou obsolètes ; en ce sens il participe à la réduction de la consommation foncière et au recyclage de foncier économique.
- L'ambition portée par la commune et les opérateurs, notamment en termes de modernisation et de développement des énergies renouvelables, favorisera le développement d'un « spot de loisirs exemplaire » en matière de sports mécaniques décarbonés.
- Au-delà du rayonnement d'un tel équipement pour la commune et le territoire métropolitain, le développement des activités sur le site de l'aérodrome garantira la pérennité des activités existantes et participera à la création d'emplois sur le territoire.
- Le projet prévoit également une forte production en énergies renouvelables à travers le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Par conséquent, le projet, en poursuivant des objectifs de développement d'activités économiques, de développement d'un équipement de loisirs, de production d'énergies renouvelables, présente un intérêt général certain, en permettant la réhabilitation, la modernisation et la pérennité d'activités existantes, la création d'emplois et en participant à la transition énergétique du territoire.

Rappel de l'objectif poursuivi par la procédure :

L'objectif poursuivi par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur est de permettre la réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Les objectifs et les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

1. Les objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'en Mairie d'Eyguières - Hôtel de Ville, Rue du Couvent, 13430 Eyguières.
- Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : <https://plui.ampmetropole.fr> ;

Un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-EYGUIERES-AERODROME> ;

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme, 281 Boulevard Maréchal Foch, – BP 274, 13 666 Salon de Provence Cedex.
- Par courriel : concertation-DP-MEC-PLU-EYGUIERES-AERODROME@registre-numerique.fr :

En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-EYGUIERES-AERODROME>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières en vigueur ;
- Le courrier de la commune d'Eyguières en date du 11 avril 2023 saisissant la Métropole pour l'engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières revêt un caractère d'intérêt général.
- Qu'il convient de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Eyguières.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières avec le projet de réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Article 2 :

Les objectifs poursuivis par la procédure la réhabilitation, exploitation et modernisation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Sont définies les objectifs et modalités de concertation suivantes :

1. Les objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant les date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure en Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Urbanisme, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'en Mairie d'Eyguières – Hôtel de Ville, Rue du Couvent, 13430 Eyguières.
- Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : <https://plui.ampmetropole.fr>.
- Un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-EYGUIERES-AERODROME>.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme, 281, boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13 666 Salon de Provence Cedex ;
- Par courriel : [concertation-DP-MEC-PLU-EYGUIERES-AERODROME @registre-numerique.fr](mailto:concertation-DP-MEC-PLU-EYGUIERES-AERODROME@registre-numerique.fr) ;
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-EYGUIERES-AERODROME>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE - et en Mairie d'Eyguières - Hôtel de Ville - Rue du Couvent -13430 Eyguières. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement : opération d'investissement n° 2018301700, « PLU (CT3) », enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, sous-politique R213, chapitre 2018301700, nature 2033 et 202, fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT